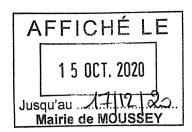


Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 15/10/2020 à 14h04 Réference de l'AR 1010-21ji002592-20201015-03 410-2020-AR

Département de l'Aube Arrondissement de Troyes

COMMUNE DE MOUSSEY



DECISION Nº8/2020

Droit de Préemption Urbain Parcelle AC 127 sis 15 rue du pré de l'orme

Le Maire de la commune de Moussey,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°16-2013 du 24 juin 2013 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération n°17-2013 du 24 juin 2013 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la délibération n°45-2020 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie le 28 septembre 2020 par Maître Agathe SIMON, domiciliée à Sainte-Savine ;

Considérant que la commune n'a pas de projet d'acquisition de la parcelle AC 127 sis 15 rue du pré de l'orme ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le droit de préemption urbain n'est pas exercé sur la parcelle cadastrée AC 127, sis 15 rue du pré de l'orme, d'une superficie totale de 838 m2.

Article 2: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée.

Fait à Moussey, le 15 octobre 2020 *Le Maire, Bruno FARINE*